



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 43
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-20 :

Acquisition auprès de VIVEST d'une emprise foncière non bâtie - boulevard d'Alsace à Metz.

Rapporteur : Monsieur Pierre FACHOT

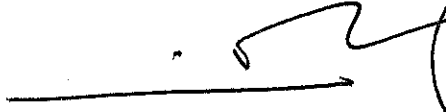
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

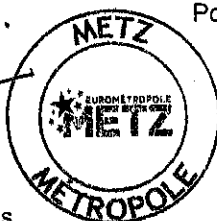
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 mars 2021 par laquelle Metz Métropole a accepté les termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Metz Métropole avec l'ANRU et ses partenaires,
VU la convention précitée, signée en date du 3 septembre 2021, par l'ensemble des parties qui prévoit notamment une rétrocession à Metz Métropole du foncier démolé des immeubles sis 27 et 29 boulevard d'Alsace à Metz,
VU le courrier en date du 2 juillet 2024 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat validant le prix de cession du foncier démolé précité et entendu entre VIVEST et Metz Métropole à hauteur de 30 € / m², soit au total environ 40 200 € / m², TVA à devoir en sus le cas échéant,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole d'acquiescer auprès de VIVEST, dans le cadre de la convention précitée, le foncier démolé des immeubles sis 27-29 boulevard d'Alsace à Metz correspondant à une emprise d'une superficie approximative de 1 340 m² à distraire des parcelles cadastrées section BM n° 200 et n° 212 à Metz,
CONSIDERANT le projet de création d'une percée visuelle et d'une connexion douce entre le boulevard d'Alsace et le parc Gloucester sur l'emprise précitée,

DONNE son accord pour l'acquisition auprès de VIVEST, dont le siège est situé 15 Sente à My à Metz (57012), représentée par Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, Directeur Général, d'une emprise foncière non bâtie d'une surface approximative de 1 340 m², à distraire des parcelles cadastrées section BM n° 200 (62a 04ca) et BM n° 212 (05a 75ca), et situées 27-29 boulevard d'Alsace à Metz, au prix de 30 € / m² soit environ 40 200 €, TVA à devoir en sus le cas échéant,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et à régler les frais d'honoraires et de publication correspondants.

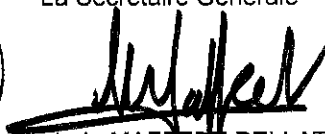
Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services





Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

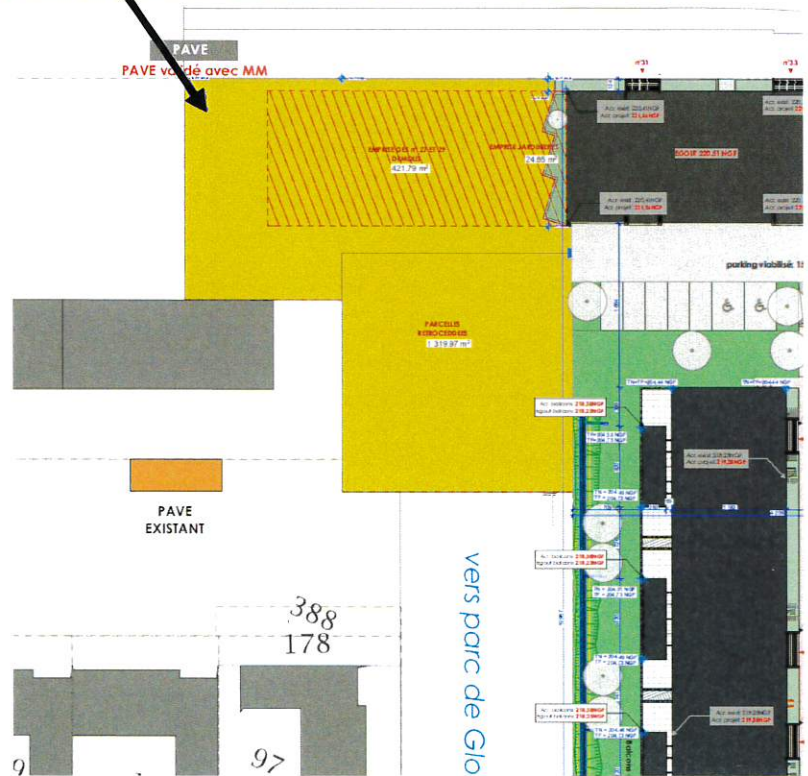

Marjorie MAFFERT-PELLAT

PLAN DE L'EMPRISE A ACQUERIR AUPRES DE VIVEST
27-29 BOULEVARD D'ALSACE A METZ



 Parcelles cadastrées section
BM n°200 et 212 – impactées par
l'emprise à acquérir

 emprise à acquérir par
l'Eurométropole de Metz



Résumé de l'acte

057-200039865-20240924-2024-09-DB20-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB20
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Acquisition auprès de VIVEST d'une emprise foncière non bâtie - boulevard d'Alsace à Metz
Classification : 3.1 - Acquisitions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB20-DE
Document principal : 99_DE-20.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:42	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:44	En cours de transmission	
29/09/24 09:48	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:56	Accusé de réception reçu	